
Procès-verbal des commissaires du comité révolutionnaire de la section des Lombards (Paris) dressant l'inventaire de l'argenterie saisie à l'hôpital de Sainte-Catherine en présence de l'orfèvre Poupart, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal des commissaires du comité révolutionnaire de la section des Lombards (Paris) dressant l'inventaire de l'argenterie saisie à l'hôpital de Sainte-Catherine en présence de l'orfèvre Poupart, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 376;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38583_t1_0376_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Clos le présent ledit jour et au que dessus.

Et avons signé :

FREMONT-LEFEBVRE, *commissaire*; MIGNIÉ,
CORDAS, MILLIER.

De suite nous sommes transportés en la maison de Sainte-Catherine, où étant entrés, avons demandé la mère supérieure, à qui nous avons communiqué nos pouvoirs. Après les avoir reconnus, nous a fait ouvrir les portes de la sacristie, avons tout visité, n'avons rien trouvé sur les ornements, aucun signe de féodalité ni de royauté, excepté que sur un calice et une patène y avons trouvé des fleurs de lys. Avons envoyé chercher le citoyen Poupert, orfèvre, rue des Lombards, qui est arrivé, a pesé et prisé lesdits calice et patène, qu'il a pesés. Il est résulté que lesdits calice et patène pèsent six marcs, une once, cinq gros et demi.

Lecture à lui faite, a dit contenir vérité et a signé.

Signé : POUPERT.

Nous membres du comité révolutionnaire de la section des Lombards, Fremont-Lefebvre et Mignié, à la requête du citoyen Cordas, commissaire aux accaparements, disons que lesdits calice et patène ci-dessus pesés par le citoyen Poupert, seront par nous emportés en notre comité pour être remis à qui de droit. Donné à la citoyenne supérieure un reçu desdits calice et patène, contenant le poids, pour lui servir de décharge envers qui il appartiendra.

Clos le présent les jour et au ci-dessus et avons signé avec la citoyenne supérieure; lesdits calice et patène sont en vermeil.

*Signé : FREMONT-LEFEBVRE, commissaire;
MIGNIÉ, C. M. E. HARDY-JUIME, supé-
rieure; C. M. C. E. AUDOUS, économe;
CORDAS.*

Pour expédition conforme :

MAUCUY, *secrétaire-greffier.*

Procès-verbal (1).

L'an deux de la République française une et indivisible, le dix-huitième brumaire onze heures et demie du matin.

Nous membres du comité révolutionnaire de la section des Lombards, soussignés, assistés du citoyen Maucuy secrétaire-greffier de cette section et du citoyen Cordas, commissaire aux accaparements, invités par nous à cette mission;

En vertu de l'arrêté du conseil général en date du quatorze brumaire de l'an second de la République une et indivisible, qui porte que tous les objets d'or et d'argent qui se trouvent dans tous les établissements publics de la commune de Paris, maison de culte et autres, seront portés à la Monnaie;

Nous sommes transportés chez les citoyennes desservant l'hôpital de Sainte-Catherine, sis rue Saint-Denis près celui des Lombards, où

étant, avons exhibé nos pouvoirs et donné connaissance de l'arrêté ci-dessus.

Avons de suite procédé à l'exécution dudit arrêté en présence du citoyen Jourdain, chapelain dudit hôpital et du citoyen Plé, sacristain d'icelui, et des citoyennes Hardy Dejuine, supérieure, Audous, économe, Sorand, Germain, Bondin, ainsi que du citoyen Salmon, aussi sacristain.

Lesquels nous ont représenté un soleil garni de son croissant et ostensor en vermeil, de la hauteur de vingt-neuf poncees, six lignes, enrichi de perles fines de différentes grosseurs.

Idem, un ciboire de la hauteur de douze poncees, six lignes, y compris la petite croix qu'il surmonte.

Idem, une custode de deux poncees, neuf lignes de diamètre, avec son couvercle surmonté d'une croix.

Idem, une croix de la hauteur de vingt-un poncees, six lignes, avec son pied, le tout pesant ensemble quarante-sept marcs, une once, six gros.

Et de suite une croix processionnelle démontée en quatorze morceaux, deux encensoirs et une navette, avec sa cuiller et ses chaînes, une vase avec sa platine, une aiguière et son bassin, deux paires de burettes avec leur bassin, trois calices avec leurs patènes, un bénitier, son goupillon et sa coquille, et quatre petits morceaux provenant de la croix en vermeil, et une lampe venant de l'église, le tout pesant ensemble soixante-neuf marcs, une once, six gros, de poids en argent.

Plus un ciboire de vermeil, pesant trois marcs, six onces, six gros et demi, plus deux paux pesant ensemble deux marcs, deux onces, un gros, un calice avec sa patène en argent, pesant deux marcs, sept onces, sept gros et demi. Lesquels ciboire, calice et patène, sur la réclamation que nous ont faite les soussignés dépositaires, pour avoir le temps de s'en procurer d'autres pour le service du culte, avons laissés auxdits requérants et ce pour quatre jours, à la charge de représenter à ladite époque lesdites pièces sus-énoncées.

Et pour nous assister dans la vérification des poids et démontage de certaines desdites pièces, avons requis l'assistance du citoyen Poupert, marchand orfèvre, demeurant rue des Lombards, n° 55, arrondissement de cette section, lequel, après ladite pesée, a signé avec nous et les sus-dénommés.

Clos lesdits jour et au, que des autres parts deux heures de relevée.

*Signé : FREMONT-LEFEBVRE, commissaire;
MIGNIÉ, JOURDAIN, chapelain; HARDY-
DEJUINE, supérieur; AUDOUS, économe;
GÉRARD BOURDIN, E. GERMAIN, POUPERT
et MAUCUY, secrétaire-greffier.*

Pour expédition conforme :

MAUCUY, *secrétaire-greffier.*

Procès-verbal (1).

L'an deux de la République française, une et indivisible, le dix-huit brumaire, six heures un quart de relevée.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.